

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2008-63

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 27 juin 2008,
par M. Louis SCHWEITZER, président de la HALDE

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 27 juin 2008, par M. Louis SCHWEITZER, président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, à la demande de M. B.B.A., qui se plaint de violences de la part de fonctionnaires de police du commissariat de Melun, lors de sa garde à vue, le 9 mai 2008.

La Commission a eu connaissance de la procédure judiciaire.

Elle n'a pu entendre M. B.B.A., celui-ci étant introuvable.

> DÉCISION

Une procédure pénale engagée à l'encontre du plaignant pour violences volontaires sur personnes dépositaires de l'autorité publique et tentative d'évasion, faits commis le 9 mai 2008 alors qu'il était placé en garde à vue, est aujourd'hui encore en cours.

M. B.B.A., qui est sorti de prison, n'a communiqué aucune adresse ni aucun numéro de téléphone où le joindre. La Commission a fait parvenir une convocation à la seule adresse qui apparaissait dans le dossier mais ce courrier est revenu à l'expéditeur. L'avocat de l'intéressé n'a pas non plus de moyen d'entrer en contact avec lui et, d'après ses dires, M. B.B.A. ne souhaiterait pas faire savoir où il se trouve.

A l'examen des pièces de la procédure judiciaire produites au dossier et faute de pouvoir recueillir les déclarations de l'intéressé, la Commission ne peut donner suite à la présente saisine et procède à son classement.

Adopté le 14 juin 2010.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS